



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
de l'Action Territoriale**

**Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/22/021 portant prolongation  
du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement**

**ETS ANDRE ZALKIN ET CIE  
commune de Montreuil-L'Argillé**

**VU** le Code de l'environnement et notamment l' article R. 512-46-18,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2022-014 du 22 février 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** la demande présentée le 10 novembre 2021 et complétée le 10 janvier 2022 par l'ETS ANDRE ZALKIN ET CIE, dont le siège social est situé 3 route André Zalkin – 27390 MONTREUIL L'ARGILLÉ, pour l'enregistrement de sa demande concernant un projet d'extension et de réorganisation des unités de production d'un atelier de travail mécanique sur la commune de Montreuil-L'Argillé (rubrique n° 2560-1 de la nomenclature des installations classées).

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (UBDEO DREAL) du 1<sup>er</sup> février 2022 concernant la demande d'enregistrement présentée par l'ETS ANDRE ZALKIN ET CIE et déclarant le dossier complet et régulier ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/005 du 23 février 2022 prescrivant la mise en consultation au public du dossier de demande d'enregistrement présenté par l'ETS ANDRE ZALKIN ET CIE , du jeudi 31 mars 2022 à 9h00 au jeudi 28 avril 2022 à 17h00 ;

**VU** le courriel de l'inspection classée du 26 avril 2022 ;

**Considérant** le délai de 5 mois imparti au préfet de l'Eure pour prendre sa décision sur ce dossier, soit jusqu'au 10 juin 2022 inclus ;

**Considérant** la saisine du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en application de l'article R.181-39 du code de l'environnement afin d'examiner le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées portant sur la demande d'enregistrement sollicitée par l'ETS ANDRE ZALKIN ET CIE ;

**Considérant** que l'article R. 512-46-18 du Code de l'environnement prévoit que le délai d'instruction peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé du préfet ;

**Considérant** que la consultation du public s'est terminée le 28 avril 2022 ;

**Considérant** que l'inscription à l'ordre du jour du Coderst du mois de Juin de la demande ne permet pas d'assurer la phase contradictoire avant la fin du délai de cinq mois fixée le 10 juin 2022 ;

**Considérant** que le dossier sera inscrit à l'ordre du jour du Coderst du mois de juillet ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**- ARRÊTE -**

**Article premier :**

En application de l'article R. 512-46-18 du Code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande du dossier d'enregistrement pour le projet d'extension et de réorganisation des unités de production d'un atelier de travail mécanique de l'ETS ANDRE ZALKIN ET CIE sur le territoire de la commune de Montreuil-L'Argillé est prolongé de deux mois, soit jusqu'au **10 août 2022** inclus.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ETS ANDRE ZALKIN ET CIE.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bernay,
- Madame et Monsieur les maires de Saint-Denis-d'Augerons et de Montreuil-L'Argillé,
- Monsieur le directeur de l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (UBDEO DREAL).

Évreux, le **10 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET